



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Réforme du permis de conduire

Question écrite n° 21873

Texte de la question

M. Éric Woerth attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la concurrence et les difficultés financières que rencontrent les auto-écoles françaises. Les auto-écoles constatent une chute significative du nombre d'inscriptions. Celle-ci est due aux plateformes internet qui proposent des cours à prix réduit, une hausse de la concurrence et la multiplication des candidats libres à la recherche d'un moindre coût pour obtenir le permis de conduire. Cependant, les auto-écoles offrent un enseignement de qualité prodigué par des formateurs compétents et consciencieusement sélectionnés, contrairement aux plateformes informatiques. En effet, le taux de réussite des candidats libres est actuellement de 35 %, contre 65 % pour les candidats présentés par les écoles. Les auto-écoles sont encadrées par une législation visant à la protection des candidats et des autres usagers de la route sans oublier la protection des droits du travail des enseignants qui n'est pas garanti sur internet. Il est évident que « l'ubérisation » porte préjudice aux auto-écoles. C'est un système qu'il faudrait requalifier puisque les plateformes n'ont pas de charges sociales et moins de TVA. Les auto-écoles demandent un soutien de l'État qui passerait par la mise en place de dispositifs d'aides financières ou d'échelonnement des prélèvements. Ainsi, il lui demande quelle action nationale pourrait être mise en place afin de soutenir les auto-écoles face au développement des formations sur internet.

Texte de la réponse

La formation à la conduite est une priorité du Gouvernement dans la lutte contre l'insécurité routière. Elle est un levier de changement très puissant des comportements sur la route. L'ambition de l'éducation routière est de former des conducteurs sûrs pour eux-mêmes et pour autrui, responsables et respectueux de l'environnement, au-delà de la seule réussite aux épreuves du permis de conduire. Pour autant, la réglementation du code de la route ne doit pas être un obstacle à l'émergence de nouveaux modèles économiques dès lors que les objectifs précités sont respectés. Les plateformes en ligne peuvent constituer un complément à l'offre proposée par les écoles de conduite de proximité, dont le maillage territorial est essentiel pour l'accès à l'apprentissage de la conduite. En outre, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet aux consommateurs de conclure, à distance, des contrats de formation avec les écoles de conduite. Le Gouvernement est attentif à la surveillance des établissements d'enseignement de la conduite. À ce titre, des contrôles ont lieu tous les ans depuis l'entrée en vigueur de cette nouvelle législation, ce qui permet notamment de vérifier la situation des établissements qui ont fait l'objet d'anomalies lors des précédents contrôles. Les écoles de conduite qui exercent leur activité exclusivement « en ligne » font également l'objet d'un contrôle. Toutefois, afin d'apporter une sécurité aux établissements d'enseignement de la conduite, le Gouvernement souhaite, à travers les mesures prises dans le cadre de la réforme du 2 mai 2019 « Le permis pour tous », apporter à l'ensemble du secteur de l'éducation routière des garanties en termes de contrôles par les services de l'État. Ce travail passe notamment par le développement de plusieurs applications informatiques. Cette démarche déjà engagée a pour objectif le déploiement du livret de formation numérique ainsi qu'une application de contrôles des stages et des formations qualifiantes permettant ainsi de renforcer qualitativement les contrôles et de mieux cibler ces derniers. De plus, l'ouverture à venir pour les usagers d'une plateforme

gouvernementale dédiée aux choix de son école de conduite permettra aux établissements de formation de prendre toute leur place dans cette réforme et les écoles dites « en ligne » seront soumises aux mêmes obligations de transparence que les écoles traditionnelles. La plateforme gouvernementale permettra aux citoyens d'avoir accès aux taux de réussite des examens du permis de conduire, aux délais et, à terme, aux tarifs. Les mesures décidées par le Premier ministre, issues du rapport de la Présidente Françoise DUMAS ont pour objectif de garantir, dans le temps et en tous points du territoire, une bonne formation des jeunes conducteurs et une meilleure accessibilité à l'examen et, mettent largement en avant la place des écoles de conduite de proximité. Le Gouvernement souhaite également encourager l'usage du simulateur dans l'apprentissage de la conduite à travers la mise en œuvre d'une mesure d'incitation fiscale (sur-amortissement) pour les exploitants des écoles de conduite. Cet apprentissage aussi performant que celui dispensé dans des conditions réelles de circulation permet de réduire la durée et de ce fait le coût de la formation à la conduite dispensée dans un véhicule. Cette disposition remet ainsi l'usage du local d'enseignement au cœur de la formation.

Données clés

Auteur : [M. Éric Woerth](#)

Circonscription : Oise (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21873

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 juillet 2019](#), page 6825

Réponse publiée au JO le : [1er décembre 2020](#), page 8778